

## Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur

CATEGORIE : B

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **La fonction de maître d'apprentissage/tuteur peut être exercée dans tous types d'environnements professionnels et domaines d'activité du secteur public et secteur privé**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **414**

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **17/12/2018**

Mots clés : **Prévention des ruptures anticipées**, **Professionalisation**, **Tuteur**, **Maître d'apprentissage**

### Identification

Identifiant : **4433**

Version du : **21/12/2018**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

■ **Arrêté portant création de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur - NOR: MTRD1833692A**

Non formalisé :

■ **N/A**

Norme(s) associée(s) :

—

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

La fonction de maître d'apprentissage/tuteur est primordiale dans la réussite du parcours en alternance. Afin que les compétences requises pour l'exercice de cette fonction puissent être acquises, reconnues et valorisées au sein de l'entreprise, l'Etat a souhaité ainsi mettre en place une certification de référence qui pourra être reprise et déclinée dans la politique de développement de l'alternance des branches professionnelles en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Elle a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les principaux acteurs dans le domaine (représentants du COPANEF, du CNEFOP, de branches professionnelles et de centres de formation d'apprentis).

Les titulaires des certifications mentionnées ci-dessous peuvent faire une demande auprès du représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour obtenir, par équivalence, la "certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur" :

le certificat de compétences professionnelles inter-branches « *Tutorat en entreprise* » porté par la commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie, la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle de l'industrie textile, la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle des industries de l'habillement, et la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation inter-secteurs papier carton et enregistré à l'inventaire sous le numéro 2094 ;

le certificat de compétences en entreprise (CCE) « *Exercer le rôle de tuteur en entreprise* » porté par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (CCI France) et enregistré à l'inventaire sous le numéro 91.

## *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- aucun

## *Descriptif général des compétences constituant la certification*

La certification est constituée de trois domaines de compétences énumérés ci-après et décrit dans le référentiel de compétences associé à la certification :

Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant.

Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle.

Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages.

## Public visé par la certification

- Tous publics (salariés d'entreprise; demandeurs d'emploi; autres actifs tous secteurs; accessible aux personnes handicapées)
- Acteurs (branches, entreprises; organismes de formation....) mettant en oeuvre des actions visant à la professionnalisation des Maîtres d'apprentissage/tuteurs en entreprise

## *Modalités générales*

Les critères d'accès à la certification par les candidats ont été construits de façon à répondre à une double logique de reconnaissance et d'approfondissement des compétences d'une part (accompagnement d'au moins un apprenti/alternant sur la durée totale de son parcours) et de formation des maîtres d'apprentissage/tuteurs, en amont ou en cours du contrat d'apprentissage d'autre part.

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### *Pour l'individu*

Cette certification, souhaitée par l'Etat, a pour objectif de renforcer l'accompagnement des apprentis/alternants par une meilleure professionnalisation des maîtres d'apprentissage/tuteurs, une reconnaissance et une valorisation de leurs compétences au sein de l'entreprise par une certification officielle. Elle permet à la personne de compléter son portefeuille de compétences.

### *Pour l'entité utilisatrice*

Reconnaissance et valorisation de la mission maître d'apprentissage/tuteur au sein de l'entreprise. Réduire les décrochages des apprentis/alternants en renforçant leur accompagnement.

## Evaluation / certification

## Pré-requis

Peuvent se présenter aux sessions d'examen en vue de l'obtention de la certification, les candidats justifiant soit :

1° de l'accompagnement d'au moins un apprenti/alternant sur la durée totale de son parcours. La date de fin de l'accompagnement du dernier apprenti/alternant ne doit pas être antérieure de plus de cinq ans à la date de validation du dépôt de dossier d'inscription du candidat ;

2° d'une formation de maître d'apprentissage/tuteur en lien avec le référentiel de compétences.

## Compétences évaluées

### Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant

1. Préparer l'arrivée de l'apprenti/alternant dans l'entreprise.
2. Accueillir l'apprenti/alternant à son arrivée dans l'entreprise.
3. Faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant durant la période d'essai.

### Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle

4. Suivre le parcours avec le centre de formation.
5. Organiser le parcours au sein de l'entreprise.
6. Accompagner l'apprenti/alternant dans son parcours d'apprentissage.

### Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

7. S'appuyer sur des situations de travail pour développer l'apprentissage.
8. Guider la réflexion de l'apprenti/alternant sur ses activités professionnelles et d'apprentissages.
9. Evaluer les acquis des apprentissages en situation de travail.

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

N/A

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Parchemin

## Centre(s) de passage/certification

- L'organisation des sessions d'examen est assurée par les centres ayant fait l'objet d'un agrément accordé par le préfet de région du lieu de déroulement de la session d'examen

## Plus d'informations

### Statistiques

Certification nouvelle, pas de statistiques.

*Autres sources d'information*

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)